

## Statistiques sur la profession d'avocat

Caroline Moreau \*

**A**U 2 janvier 2003, 40 847 avocats ont été recensés sur le territoire national ; 34 454 sont inscrits au tableau (84 %) et 6 393 sont inscrits sur la liste du stage (16 %). Si l'on rapporte le nombre d'avocats à la population, on compte 68 avocats pour 100 000 habitants, mais ce taux varie de 757,7 à Paris à 7,6 à Briey. Sur ces 34 454 avocats inscrits au tableau, 40,3 % exercent à titre individuel, 34 % en qualité d'associé, 18 % en qualité de collaborateur et 7,7 % en qualité de salarié non associé.

Au niveau national 13 079 mentions de spécialisation ont été recensées. Près des deux tiers de ces mentions recouvrent des spécialités du droit pour lesquelles le conseil aux entreprises est développé : droit fiscal (15,3 %), droit social (15,1 %) et droit des sociétés (14,3 %) sont les trois mentions de spécialisation les plus fréquentes.

Au nombre de 19 290, les femmes représentent 47,2 % de l'ensemble des avocats. Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les quinze plus gros barreaux, elle atteint un maximum à Versailles avec 55,2 % et un minimum devant le barreau de Nantes avec 42,2 %.

1 069 avocats étrangers ont été recensés sur le territoire, concentrés sur 50 barreaux. Le barreau de Paris en totalise à lui seul 75,2 % et celui de Nanterre occupe la deuxième place avec 48 avocats étrangers (4,5 %).

**A**U 2 janvier 2003, 40 847 avocats ont été recensés sur le territoire national ; 34 454 sont inscrits au tableau (84 %) et 6 393 sont inscrits sur la liste du stage (16 %).

Avec plus de 16 000 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 39,4 % de l'effectif total. Les trois barreaux suivants, Lyon, Nanterre et Marseille, totalisent 4 704 avocats (11,5 %), un effectif qui par comparaison témoigne du poids du barreau de Paris dans l'ensemble - **tableau 1** -.

Dans près de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à 50 (83 barreaux) et dans seulement onze barreaux il est supérieur à 500. Sur l'ensemble, la taille varie de 16 104 avocats pour le barreau de Paris à 9 avocats pour ceux de Lure ou Belley.

Des avocats stagiaires sont présents dans une grande majorité de barreaux, mais la part qu'ils représentent au sein de chacun d'entre eux est très variable. Cette part est en moyenne de 16 %, elle atteint près de 31 % devant le bar-

reau de Nanterre et seulement 2 % devant celui de Narbonne. Treize barreaux, tous de petite taille, ne

comptent aucun avocat stagiaire. Les trois quarts des stagiaires sont inscrits sur la liste du stage de dix barreaux.

**Tableau 1. Avocats inscrits au tableau et sur la liste du stage en 2003**

Barreau	Tous avocats		Avocats stagiaires		Femmes avocates		Avocats étrangers		Taux d'avocats pour 100 000 habitants
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Tous barreaux.....</b>	40 847	100,0	6 393	15,7	19 290	47,2	1 069	2,6	67,7
<i>dont :</i>									
Paris .....	16 104	39,4	3 342	20,8	7 684	47,7	804	5,0	757,7
Lyon.....	1 729	4,2	239	13,8	788	45,6	14	0,8	123,0
Nanterre .....	1 712	4,2	528	30,8	876	51,2	48	2,8	119,8
Marseille.....	1 263	3,1	144	11,4	578	45,8	18	1,4	128,9
Toulouse .....	875	2,1	112	12,8	440	50,3	10	1,1	91,1
Bordeaux .....	843	2,1	114	13,5	417	49,5	18	2,1	72,9
Nice.....	734	1,8	58	7,9	335	45,6	18	2,5	144,9
Lille.....	678	1,7	79	11,7	294	43,4	12	1,8	57,4
Montpellier .....	589	1,4	110	18,7	279	47,4	4	0,7	91,9
Strasbourg.....	581	1,4	59	10,2	272	46,8	19	3,3	77,1
Versailles .....	513	1,3	63	12,3	283	55,2	7	1,4	37,9
Aix-en-Provence .....	478	1,2	74	15,5	241	50,4	5	1,0	70,8

Source: Ministère de la Justice - DACS, Cellule Études et Recherches - "Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 2 janvier 2003"

\* Chargée d'études. Cellule Études et Recherches. Direction des affaires civiles et du sceau

## De grandes disparités dans la concentration des avocats

Si on rapporte le nombre d'avocats à la population, on compte 68 avocats pour 100 000 habitants, mais ce taux varie de 757,7 avocats pour 100 000 habitants à Paris à 7,6 pour 100 000 à Briey. Le nombre total d'avocats s'accroît d'année en année : de 35 000 en 1999 à plus de 40 000 en 2003, avec une augmentation de 3,5% sur la dernière année. Entre 2002 et 2003, les effectifs ont augmenté dans 122 barreaux, diminué dans 33 autres et sont restés stables dans les 26 derniers.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif global : sur les 1 393 avocats supplémentaires recensés en 2003, 563 sont inscrits au barreau de Paris.

À l'exception du barreau de Nice, les effectifs des quinze plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2002 et 2003. L'accroissement le plus important concerne le barreau de Grasse qui compte 39 avocats supplémentaires soit une augmentation de ses effectifs de 9,4%.

## Les avocats inscrits au tableau exercent principalement à titre individuel

En 2003, sur les 34 454 avocats inscrits au tableau, 40,3% exercent à titre individuel, 34% en qualité d'associé, 18% en qualité de collaborateur et 7,7% en qualité de salarié non associé. Entre 2002 et 2003, seul le nombre d'avocats exerçant en qualité de salarié non associé a diminué. Parmi les autres modes d'exercice, ce sont les avocats exerçant en qualité de collaborateurs qui ont connu la plus forte hausse (+8,9%) -tableau 2-.

Entre 1998 et 1999, la part des avocats exerçant à titre individuel a diminué au profit des avocats exerçant en qualité d'associé. Les deux années suivantes, la structure des modes d'exercice s'est stabilisée. À partir de 2002, on assiste à une nouvelle baisse du nombre d'avocats exerçant à titre individuel au profit cette fois de ceux exerçant en qualité de collaborateur.

La répartition des avocats stagiaires selon le mode d'exercice est très différente. En 2003, sur les 6 393 avocats

stagiaires, plus des trois quarts exercent en qualité de collaborateur (77,7%), 15,6% en qualité de salarié non associé, 5,3% à titre individuel et seulement 1,4% exercent en qualité d'associé.

## Une spécialisation encore peu développée

EN 2003, 13 079 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national. Près des deux tiers de ces mentions recouvrent des spécialités du droit pour lesquelles le conseil aux entreprises est développé. Ainsi, le droit fiscal (15,3%), le droit social (15,1%) et le droit des sociétés (14,3%) sont les trois mentions de spécialisation les plus fréquentes. La fusion de la profession de conseil juridique à la

nouvelle profession d'avocat explique sans doute la prépondérance de ces spécialités (loi du 31 décembre 1990).

Dans les matières pour lesquelles l'activité contentieuse prédomine, la spécialisation est plus marginale. C'est le cas notamment du droit des personnes (11,6%) et du droit pénal (4,9%) qui représentent une part importante des affaires traitées par les juridictions -graphique 1-.

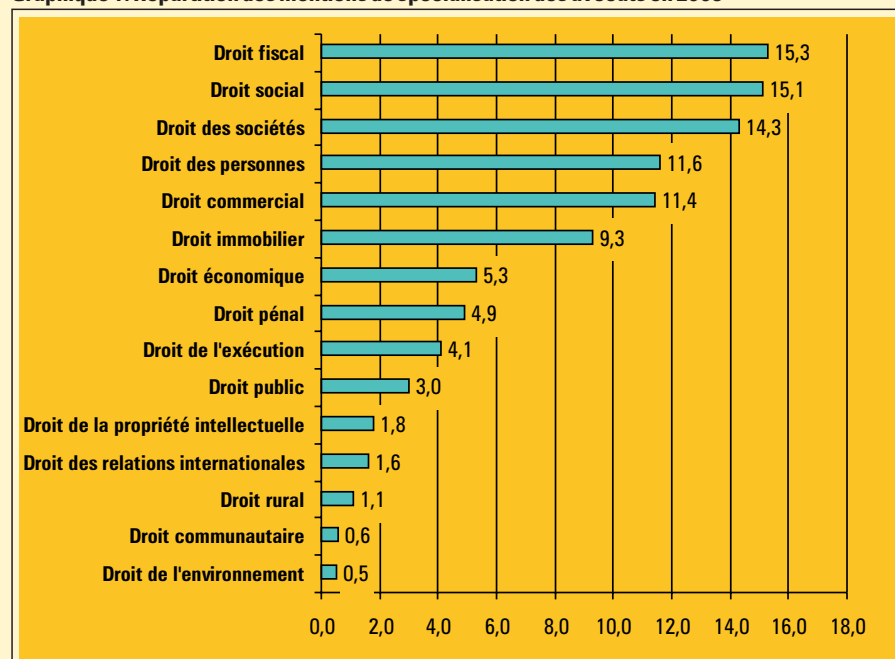
Toutes matières confondues, le taux de spécialisation des avocats inscrits au tableau s'élève à 38% en 2003. Ce taux varie considérablement d'un barreau à l'autre, 23 mentions pour seulement 8 avocats à Lure, aucune mention dans douze barreaux. La statistique produite ne permet cependant pas de connaître le nombre d'avocats titulaires de plusieurs mentions.

Tableau 2. Évolution du nombre d'avocats inscrits au tableau selon le mode d'exercice

Mode d'exercice	1998	1999	2000	2001	2002	2003		Évolution 2002-2003
						nombre	%	
Tous modes d'exercice ..	29,542	30,277	30,928	32,076	33,561	34,454	100.0	2.7
À titre individuel .....	13,759	13,044	13,187	13,586	13,678	13,893	40.3	1.6
Associé.....	9,128	10,307	10,716	11,000	11,455	11,715	34.0	2.3
Collaborateur .....	4,477	4,725	4,739	5,099	5,704	6,210	18.0	8.9
Salarié non associé.....	2,178	2,201	2,286	2,391	2,724	2,636	7.7	-3.2

Source : Ministère de la Justice - DACS Cellule Études et Recherches - "Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 2 janvier 2003"

Graphique 1. Répartition des mentions de spécialisation des avocats en 2003



Pour chacune des mentions de spécialisation, c'est dans le barreau de Paris que l'on observe le plus grand nombre d'avocats qui en sont titulaires, à l'exception du droit des personnes et du droit commercial où le barreau de Marseille occupe la première place et du droit rural où le barreau de Toulouse arrive en tête.

De façon générale, on observe ici encore une forte concentration géographique des avocats spécialisés : onze barreaux regroupent la moitié des mentions de spécialisation. Les avocats du barreau de Paris arrivent en tête avec 2 416 mentions soit 18,5 % de l'ensemble ce qui cependant représente nettement moins que leur poids dans l'ensemble des avocats (39,4 %). Dans douze barreaux, les avocats ne sont titulaires d'aucune mention de spécialisation. Faible au plan national, la part de certaines mentions de spécialisation peut être non négligeable localement. Ainsi, le droit rural par exemple représente plus de 10 % des mentions dans dix barreaux, situés pour trois d'entre eux en Basse-Normandie et pour deux en Bretagne. Il s'agit de barreaux dans lesquels le nombre de mentions est relativement réduit (inférieur à 30).

Pour ce qui concerne les six mentions de spécialisation les plus fréquentes, elles se concentrent approximativement sur les six plus gros barreaux. Ainsi, 2 001 avocats sont titulaires d'une mention de spécialisation en droit fiscal, soit 5,8 % des avocats inscrits au tableau. Cette proportion varie beaucoup d'un barreau à l'autre, elle est particulièrement forte à Nanterre où 17,1 % des avocats sont spécialisés en droit fiscal - **tableau 3-**.

C'est aussi dans les barreaux des tribunaux de grosses agglomérations que se retrouvent les avocats titulaires d'une mention de spécialisation en droit social et en droit des sociétés. Si le taux de spécialisation des avocats parisiens est assez faible, quel que soit le domaine, environ 9 % des avocats lyonnais sont spécialisés dans les matières intéressant la vie économique et sociale (droit fiscal, droit social et droit des sociétés). La mention de spécialisation en droit commercial se retrouve dans une proportion élevée à Marseille (18,7% des avocats inscrits au tableau) et à Metz (16,5 %).

Les avocats titulaires d'une mention de spécialisation en droit des personnes se concentrent à Marseille où

18,2% des avocats sont titulaires de cette mention mais sa fréquence est également non négligeable devant plusieurs barreaux de la région parisienne : Versailles (13,3 %), Pontoise (11,6 %), Evry (11,4 %), Créteil (11,3 %), alors que cette spécialité est particulièrement rare à Paris (0,6 %). Enfin, la spécialisation en droit immobilier qui ne représente que 1 215 mentions concerne 14,6 % des avocats inscrits à Metz et 7,9 % des avocats inscrits à Toulouse.

## Une profession qui se féminise

AU nombre de 19 290, les femmes représentent 47,2 % de l'ensemble des avocats. Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre -tableau 1-. Parmi les quinze plus gros barreaux, elle atteint un maximum à Versailles avec 55,2 % et un minimum devant le barreau de Nantes avec 42,2%.

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans seulement 35 barreaux dont sept situés dans le res-

**Tableau 3. Concentration géographique des avocats titulaires d'une mention de spécialisation et proportion d'avocats titulaires de chaque mention en 2003**

Avocats inscrits au tableau		Avocats titulaires d'une mention de spécialisation en :											
		Droit fiscal		Droit social		Droit des sociétés		Droit commercial		Droit des personnes		Droit immobilier	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Total .....</b>	<b>34 454</b>	<b>2 001</b>	<b>5,8</b>	<b>1 973</b>	<b>5,7</b>	<b>1 874</b>	<b>5,4</b>	<b>1 490</b>	<b>4,3</b>	<b>1 519</b>	<b>4,4</b>	<b>1 215</b>	<b>3,5</b>
<i>dont :</i>													
Paris .....	12 762	572	4,5	318	2,5	372	2,9	180	1,4	81	0,6	249	2,0
Nanterre ..	1 184	203	17,1	48	4,1	82	6,9	35	3,0	37	3,1	31	2,6
Lyon .....	1 490	134	9,0	132	8,9	132	8,9	47	3,2	39	2,6	38	2,6
Marseille ..	1 119	54	4,8	160	14,3	67	6,0	209	18,7	204	18,2	74	6,6
Toulouse ..	763	52	6,8	68	8,9	62	8,1	68	8,9	61	8,0	60	7,9
Lille.....	599	52	8,7	68	11,4	55	9,2	47	7,8	39	6,5	34	5,7

Source : Ministère de la Justice - DACS Cellule Études et Recherches - "Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 2 janvier 2003"

**Tableau 4. Évolution du nombre d'avocats et proportion de femmes**

Sexe et catégorie	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Total .....</b>	<b>35 270</b>	<b>36 445</b>	<b>38 140</b>	<b>39 454</b>	<b>40 847</b>
inscrits au tableau .....	30 277	30 928	32 076	33 561	34 454
inscrits sur la liste du stage.....	4 993	5 517	6 064	5 893	6 393
<b>Hommes .....</b>	<b>19 629</b>	<b>20 039</b>	<b>20 606</b>	<b>21 137</b>	<b>21 557</b>
inscrits au tableau .....	17 562	17 782	18 226	18 811	19 069
inscrits sur la liste du stage.....	2 067	2 257	2 380	2 326	2 488
<b>Femmes .....</b>	<b>15 641</b>	<b>16 406</b>	<b>17 534</b>	<b>18 317</b>	<b>19 290</b>
inscrites au tableau.....	12 715	13 146	13 850	14 750	15 385
inscrites sur la liste du stage....	2 926	3 260	3 684	3 567	3 905
<i>% de femmes</i>	<i>44,3</i>	<i>45,0</i>	<i>46,0</i>	<i>46,4</i>	<i>47,2</i>

Source : Ministère de la Justice - DACS Cellule Études et Recherches - "Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 2 janvier 2003"

sort de la cour d'appel de Paris, quatre dans celui de la cour d'appel de Toulouse et trois dans le ressort de la cour d'appel de Versailles. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes comme par exemple le barreau de Tulle-Ussel dans lequel près des trois quarts des avocats sont des femmes (20 femmes sur 27 avocats), alors que d'autres ne comptent qu'une faible proportion de femmes comme celui de Briey où elles ne représentent que 16,7 % des avocats. Un peu plus des deux tiers des avocates se répartissent sur quatorze barreaux dont 40 % dans le seul barreau de Paris.

Si les femmes sont moins nombreuses que les hommes parmi les avocats inscrits au tableau (45 %), il n'en va pas de même des avocats inscrits sur la liste du stage où, depuis plusieurs années, elles sont plus nombreuses que les hommes (61 % en 2003). La place prépondérante des femmes parmi les stagiaires explique leur part grandissante dans le nombre total d'avocats : de 44,3 % en 1999 à 47,2 % en 2003. Cette évolution laisse présager une poursuite de la féminisation de la profession dans les années à venir -tableau 4-.

### Une très forte concentration géographique des avocats étrangers

AU 2 janvier 2003, 1 069 avocats étrangers ont été recensés sur le territoire soit 1,7 % de moins qu'en 2002 (18 avocats étrangers en moins),

le barreau de Paris en dénombre 60 de moins qu'en 2002.

Les avocats étrangers sont concentrés sur 50 barreaux. Le barreau de Paris en totalise à lui seul 75,2 % et celui de Nanterre occupe la deuxième place avec 48 avocats étrangers (4,5 %) -tableau 1-. À l'opposé, 22 barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et 131 barreaux soit près des trois quarts n'en comptent aucun. Les avocats étrangers représentent moins de 3 % de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont le plus nombreux, cette part varie de 5,7 % à Bobigny à 0,8 % à Lyon.

Parmi les avocats étrangers recensés en 2003, 493 sont originaires d'un pays de l'Union Européenne (46,1 %),

pour la plus grande part du Royaume-Uni et d'Allemagne. La moitié des avocats venant d'un pays situé hors de l'Union Européenne sont originaires d'un pays d'Afrique et plus d'un quart des États-Unis.

Au 2 janvier 2003, 859 avocats sont inscrits à la fois dans un barreau français et dans un barreau étranger, soit 2,1 % des avocats. La quasi-totalité (95,3 %) sont des avocats inscrits au barreau de Paris, les 4,7 % restant se répartissant entre dix-huit autres barreaux, notamment ceux de Strasbourg, Toulouse, Libourne et Nanterre. Entre 2002 et 2003, le nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger a progressé de 7,6 %. ■

#### Encadré 1. Source statistique

*L'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1990 organisant la fusion des anciennes professions d'avocat et de conseil juridique ainsi que le besoin croissant d'information ont conduit à modifier sensiblement le système de collecte statistique défini par les circulaires des 8 et 10 juin 1978.*

*Le nouveau dispositif mis en place en 1994 se limite à la seule collecte des données jugées les plus significatives, parmi les renseignements obligatoirement communiqués par les avocats à leur bâtonnier par application de la loi sus-visée et du décret d'application du 27 novembre 1991.*

*Depuis 1994, la Chancellerie adresse à la fin de chaque année aux parquets généraux des imprimés qu'ils font parvenir aux différents barreaux de leur ressort, par l'intermédiaire des parquets compétents. En accord avec les différents représentants de la profession d'avocat, les états statistiques sont servis directement par les barreaux. Ceux-ci sont ensuite retournés à la Chancellerie qui les exploite.*

*Les statistiques publiées sont donc le reflet des données transmises par chaque barreau. ■*

Directeur de la publication : Baudouin Seys  
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso  
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros  
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"  
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2004  
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement  
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>